



**HAL**  
open science

# **La patrimonialisation du camp de Natzweiler -Struthof. Une construction emblématique de la volonté de mémoire en Europe**

Benoit Bruant

## ► To cite this version:

Benoit Bruant. La patrimonialisation du camp de Natzweiler -Struthof. Une construction emblématique de la volonté de mémoire en Europe. Natzweiler-Struthof Un camp de concentration nazi sur les deux rives du Rhin, Centre Européen du Déporté Résistant - Institut allemand d'histoire de l'art, Paris, Dec 2015, Paris, France. <hal-04881227>

**HAL Id: hal-04881227**

**<https://hal.science/hal-04881227v1>**

Submitted on 11 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

## La patrimonialisation du camp de Natzweiler - Struthof Une construction emblématique de la volonté de mémoire en Europe

Benoit Bruant

L'idée d'inscrire le camp de concentration de Natzwiller dans le périmètre du patrimoine naît quasiment au moment de sa découverte par les armées alliées fin 1944. Elle est d'abord portée par les passeurs et résistants de la vallée qui s'en font les premiers médiateurs. Elle est ensuite relayée par plusieurs ministères de la République provisoire. Sa concrétisation enfin ne s'accomplira qu'avec l'entrée en scène des associations de déportés porteuses d'une volonté de mémoire<sup>1</sup>. Le sens fort de l'histoire post Lager du Struthof est celle de la double démarche d'une conservation matérielle presque impossible, associée à l'intention abstraite de le métamorphoser en symbole. Le parcours se révélera long, complexe, conflictuel et mutilant pour le site. L'expérience est cependant réussie : le milieu naturel peu propice, des vicissitudes parfois brutales, le manque chronique de moyens, la pluralité paralysante des parties prenantes ne feront pas vraiment mollir la force inexorable de la volonté « d'immortaliser la mort ». Cette histoire après l'Histoire qui distingue le Struthof de très nombreux lieux équivalents aujourd'hui effacés, laissés à l'abandon, ou qui ont dû attendre presque un demi-siècle pour une prise en compte<sup>2</sup>, rend le site particulièrement remarquable et attachant du point de vue de la dynamique de conservation et de son épaisseur humaine.

Avec la notion de patrimoine nous rentrons dans la volonté de transmettre au sens plein et dans son corollaire nécessaire : la revendication d'un statut public - le classement Monument Historique - comme une qualification pour cette résolution. C'est-à-dire que le site est appelé, dans l'esprit de ses promoteurs, à devenir un bien « hors du commun » dont la libre appropriation individuelle n'est plus possible et dont l'usage symbolique est réinscrit dans la continuité de la collectivité. Nous partons du fait acquis qu'il est bien signalé comme tel c'est-à-dire qu'il est à priori le résultat positif de l'indispensable consensus requis par le principe juridique du classement.

Nous nous limiterons au camp souche situé sur le territoire de la commune de Natzwiller. Et nous nous bornerons à la période des Trente Glorieuses qui correspond aux deux premières étapes de l'histoire mémorielle du camp définies par Yves Lescure<sup>3</sup>. Nous tenterons de l'éclairer principalement à l'aide des archives du service des Monuments historiques conservées à la médiathèque de l'architecture et du patrimoine à Charenton-le-Pont et à la Direction régionale du Ministère de la Culture à Strasbourg (Denkmalarchiv). Il serait évidemment nécessaire de confronter la patrimonialisation du lieu avec celle des différents Kommandos sur la rive droite du Rhin. La très forte prégnance nationale des cadres historiques et scientifiques n'en facilite pas le parallèle et surtout la période définie présente une cohérence propre : celle d'une histoire franco- française.

---

<sup>1</sup> NORA Pierre, *Les lieux de mémoire. La République*, Gallimard, Paris, 1984. « Que manque cette intention de mémoire et les lieux de mémoire sont des lieux historiques », p.35

<sup>2</sup> Le seuil des quarante ans après l'événement et la sortie de la vie active des témoins selon ASSMANN Jan, *La mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, Paris, Aubier, 2010.

<sup>3</sup> LESCURE Yves, Le camp de Natzweiler – Struthof et la mémoire de la déportation, *Mémoire vivante*, N°67, décembre 2010, p.13-15. L'auteur distingue trois périodes dans le développement de la politique mémorielle du Struthof : 1944 – 1948 Réappropriation de leur mémoire par les déportés eux-mêmes, 1949 - 1988 Construction d'un lieu de mémoire, 1988 (depuis) édification d'un musée international.

Le site historique combine la structure matérielle du lieu avec la construction sociale des mémoires qui s’y exposent, se juxtaposent, s’opposent. Il est alors plus juste de parler de patrimonialisation<sup>4</sup> comme d’un processus dialectique de construction, processus qui agit très fortement sur son aménagement et la mise en mots de la médiation. La vision positive et consensuelle de l’histoire patrimoniale lisse généralement les aspérités, les dissonances et les tensions, or celles –ci sont nombreuses dans l’histoire du Struthof et en font également sa richesse.

## **1. Un ensemble patrimoniale complexe**

Le premier constat est qu’à la différence de lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale comme les plages du débarquement, Oradour-sur-Glane ou le Mont Valérien, le Struthof mettra du temps à s’inscrire dans le récit national de la France combattante. La volonté mémorielle de l’Etat, dans ses plus hautes instances, est intermittente et souvent « molle ». D’un côté le camp est en 1945 aux premières loges de la grande exposition « Crimes hitlériens » qui permet à la France de valoriser sa part du sang dans la Libération de l’Europe, mais de l’autre les fonctionnaires du Secrétariat d’Etat aux Beaux-Arts et de celui du Ministère des Anciens combattants, qui ont la charge du Struthof, semblent très souvent condamnés à la plus grande prudence par manque de moyens spécifiques. Dès lors la bonne volonté des acteurs, leur ténacité, leur entregent ou leur diplomatie constituent les conditions essentielles de la dynamique sociale qui permet de dépasser les limites institutionnelles comme les freins nés de la complexité du site.

Le Struthof est en réalité une mosaïque de lieux, de bâtiments et monuments, en lien avec des communautés et des institutions aux intérêts variés. Il n’est donc pas inutile de remettre à plat, de manière volontairement prosaïque, les différents éléments matériels et de dynamique sociale susceptibles d’avoir produit ou de produire les spécificités et les dissonances « créatives » du lieu<sup>5</sup>. Nous distinguerons cinq paramètres : le territoire, les propriétés et servitudes du foncier, l’aménagement, la conservation et enfin les significations « accumulées » du lieu de mémoire.

### **1.1. La localisation territoriale et historique du site**

En 1941, avant sa transformation en lieu concentrationnaire, le site, situé entre 750 et 830m d’altitude, est un espace naturel ouvert et pâturé de moyenne montagne, entouré de forêts et remarquable du point de vue paysager. Exposé plein nord, son climat très rude et changeant est typique de ces altitudes et son enneigement favorable à la pratique des sports d’hiver. Sur le plan géologique un affleurement de roches granitiques porphyroïdes très particulier, comme il y en a plusieurs dans la région, sera l’élément déclencheur de son aménagement par la SS.

Détail dont la profondeur est souvent mal prise en compte le Struthof; est situé en 1940 en France dans une région à majorité germanophone faisant l’objet, depuis le milieu du dix-neuvième siècle, de violentes revendications ethnoculturelles des milieux réactionnaires allemands. A part le village de Natzwiller, le camp se trouve par contre en pleine zone francophone dans les marges linguistiques et

---

<sup>4</sup> DAVALLON Jean, A propos des régimes de patrimonialisation : enjeux et questions, *Patrimonialização e sustentabilidade di patrimonio : reflexão e prospetiva*, Université nouvelle de Lisbonne, Lisbonne, 2014. Disponible sur [halshs.archives-ouvertes.fr](https://halshs.archives-ouvertes.fr/).

<sup>5</sup> Je suivrai la proposition méthodologique de Gabi Dolff-Bonekämper de procéder à un inventaire des paramètres susceptibles d’avoir produit ou de produire les spécificités et les dissonances « créatives » d’un lieu de mémoire. Gabi Dolff-Bonekämper, *Cultural Heritage and Conflict : the view from Europe*, *Museum international* N° 62, 2010, pp. 14 – 19.

les limites administratives historiquement fluctuantes du département du Bas-Rhin c'est-à-dire là où les revendications annexionnistes sont au zénith de leur absurdité. La population française locale, résidant autour du camp, germanisée par la contrainte, ne saurait correspondre tout à fait à la catégorie des spectateurs<sup>6</sup> du phénomène concentrationnaire. Parfois actrice, elle est très généralement victime à de nombreux titres d'une assimilation brutale ne reposant sur aucun critère d'Etat de droit.

En 1944 le site est donc doublement qualifié par une histoire nationale qui privilégie la mémoire combattante de la Libération et par une histoire locale spécifique qui le contextualise dans le régime de terreur qu'elle a subi en l'associant au camp dit de « sécurité » de Schirmeck (Sicherungslager dépendant du service de renseignements de la SS). Ces deux récits peuvent s'emboîter mais le premier ne validera pas le second. Ils fonctionneront donc de manière juxtaposée. Enfin l'épaisseur proprement historique et critique du lieu ne se fera jour qu'un demi-siècle après les faits dramatiques dont il fut le théâtre<sup>7</sup>.

## 1.2. La propriété juridique

En 1940 quatre entités juridiques distinctes se partagent les terrains ; la commune de Natzwiller dont ils constituent l'un des pâturages les plus riches, la famille Ehret de Strasbourg qui y a fait construire une résidence de villégiature cossue, la famille Idoux qui possède une vaste exploitation agricole très moderne ainsi que la société *Le Struthof* gestionnaire d'un hôtel-restaurant touristique prospère.

L'ensemble de ces propriétaires, spoliés par la SS, recouvrent leurs biens en 1946 - hormis la commune pour le périmètre du lieu de détention proprement dit – faute que l'Etat français ait envisagé une expropriation qui aurait aplani bien des conflits. Le département du Bas-Rhin se voit attribuer la route nouvellement créée. A partir de 1947 les services de l'état entament donc, sans qu'il n'ait jamais été possible de mettre en place un plan d'ensemble, une longue et difficile politique de protection qui grève ces propriétés de servitude publiques. Ils mobilisent pour ce faire toute la palette du champ réglementaire des Monuments historiques pour le camp proprement dit, recourent à celle des Sites lorsque le premier est dénoncé par voie de justice. Ils finiront, parfois en dernier recours, par solliciter avec difficulté leur tutelle pour acquérir par indemnisation, expropriation et achat certains éléments qui ne peuvent être protégés efficacement. L'ensemble de ces mesures, remises à plat par le service de la protection en 2011<sup>8</sup> peuvent être qualifié de processus de bricolage inachevé à ce jour.

## 1.3. Le cadre aménagé et construit

L'aménagement concentrationnaire constitué au mépris de la plupart des règles du droit, intègre l'ensemble des installations privées en place (hormis l'habitation de l'exploitation agricole) qu'il récupère, réaménage et prolonge, de voiries, de réseaux d'adduction d'eau, d'électricité. Il détruit une partie importante des pâturages / pistes de ski par un impressionnant système de terrassement et d'écoulement des eaux usées vers une fosse placée dans le bas du terrain. Le terrassement est

---

<sup>6</sup> HILLBERG Raul, *Exécuteurs, victimes, témoins. La catastrophe juive (1933-1945)*, Paris, Gallimard, 1994.

<sup>7</sup> STEEGMANN Robert, *Struthof, Le KL-Natzweiler et ses kommandos : une nébuleuse concentrationnaire des deux côtés du Rhin (1941-1945)*. Strasbourg, La Nuée Bleue, 2005.

<sup>8</sup> Un arrêté de classement au titre des monuments historiques est pris le 3 novembre 2011 pour la totalité du camp incluant une critique d'authenticité du site. ALBERTONI Clémentine, Archives, protection et valorisation du patrimoine de la nécropole nationale du camp de Natzweiler-Struthof, mai 2013, <https://docpatdrac.hypotheses.org/695>. Consulté le 26 septembre 2015.

équipé de baraquements préfabriqués à bas coût. A structure bois, recouvertes de bardages en bois peint et à la couverture en textile bitumé ces structures de qualité très médiocre, parfois imparfaitement achevées comme la baraque crématoire, révèlent un objectif de durabilité de très moyen terme. L'aménagement se termine par la création d'un lieu d'extraction du granit qui devient un site d'exploitation de type industriel.

L'espace bâti ne répond donc aucunement à la rhétorique du beau, du durable propre au monumental ni à la lecture de traces d'un récit héroïque propre aux lieux d'histoire<sup>9</sup>.

L'aménagement par l'Etat français d'un centre de détention, mais surtout d'une nécropole nationale entre 1954 et 1960 et d'un centre d'interprétation en 1996 modifie très profondément l'aspect général du lieu, réduit à son périmètre pénitencier. Les nouvelles constructions qui ont pour auteur des maîtres d'ouvrage de talent et de renom, édifiées en opposition ou en symbiose avec le site, répondent, quant à elles, à la très forte exigence qualitative propre aux monuments intentionnels<sup>10</sup>.

#### **1.4. Etat matériel de conservation et d'authenticité du site**

La faible emprise de la propriété finalement acquise par l'Etat n'ayant pas permis la gestion paysagère du site, les mutations des propriétés privées et de l'agriculture moderne ont refermé le panorama, autrefois ouvert, en lui faisant perdre sa lisibilité et une partie significative de sa valeur historique<sup>11</sup>.

Les usages successifs du bâti, la décision de ne conserver qu'une faible partie des constructions du camp, les nécessités de sécurité, la destruction criminelle d'une baraque en 1976, la rudesse du climat et l'obligation d'entretien régulier, l'usure des passages d'un public nombreux se sont traduits par de profondes mutations structurelles et formelles. Si l'essentiel des contours du lieu de détention et la chambre à gaz homicide sont, contrairement à de nombreux camps, encore visibles, leurs formes ou contextes sont grevés d'un soupçon de perte d'authenticité. Ainsi le diagnostic de la dernière restauration - celle du bâtiment du crématoire - précise laconiquement : « *les matériaux qui aujourd'hui constituent l'ensemble des façades et de la toiture ne correspondent plus, pour la plupart, à ceux d'origine.* »<sup>12</sup>

#### **1.5. Le champ des significations sociales et politiques :**

Construit, de par l'annexion unilatérale de la Moselle et des deux départements du Rhin, aux confins occidentaux du Reich, lieu de terreur de l'appareil nazi, à la tête d'une nébuleuse qui ne cesse de grandir sur les deux rives du Rhin, le camp intègre une population de détenus provenant de tous les théâtres d'opération en Europe. Il est un des sites importants de l'histoire concentrationnaire et de l'histoire de la Shoah. Connue de tous les habitants des départements annexés il participe, avec le

---

<sup>9</sup> La France n'ayant pas réussi à concrétiser les projets de loi autour de la notion de monuments de guerre en 1915 ne disposant d'aucune expérience réellement probante en la matière, malgré la protection de quelques champs de bataille, notamment vosgiens, se trouve aussi démunie qu'au sortir du premier conflit mondial. BRUANT Benoit, les collections de la Grande guerre en Europe : une muséification transitoire du contemporain, in FLEURY Béatrice, WALTER Jacques (Dir.), *Vies d'objets, souvenirs de guerre*, Presses Universitaires de Nancy, 2015, p.125-138.

<sup>10</sup> RIEGEL Alois, *Le culte moderne des monuments. Son essence et sa genèse*, Paris, Le Seuil, 1984.

<sup>11</sup> Site inscrit des carrières aux abords du Struthof à Natzwiller, DIREN Alsace – DAT Conseil, 1999.

<sup>12</sup> Rapport de l'architecte en Chef des monuments Historiques : Bottineau Christophe, *Bas-Rhin : Natzwiller : ancien camp du Struthof : restauration du block Bunker et du crématoire : étude préalable*. Strasbourg, 2011. Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace Denkmalarchiv : MHR42\_T\_67314\_001\_2011. Le processus est cependant tout à fait identique aux problèmes de restauration qui se posent à Auschwitz

camp de Schirmeck- La Broque, auquel il servira notamment de lieu d'exécution, à la topographie de la terreur de ces populations.

Le site est donc marqué de récits historiques feuilletés. Aux trois années d'histoire du Lager nazi sur le territoire de la commune de Natzwiller même succèdent cinq années d'histoire pénitencière française dont une, en 1944 – 45, en parallèle avec le fonctionnement du Lager évacué sur la rive droite du Rhin. L'histoire du camp de détention français du Struthof, longtemps confinée dans de petits cercles de localisme revanchard, commence, grâce au lieu de mémoire, à sortir de l'ombre.

Le site est enfin dévolu en 1949 au Ministère des anciens combattants et victimes de guerre<sup>13</sup> (administration dépendant aujourd'hui de la Défense nationale). Depuis 1952 il est géré en collaboration avec un comité exécutif composé de représentants des associations de déportés. Il est en toute logique essentiellement dévolu à l'une des mémoires de la Seconde Guerre mondiale, celle de la France combattante<sup>14</sup> ouverte plus tardivement à la mémoire ouest européenne de la déportation politique. Il intègre enfin le cadre mémoriel de la Shoah, et de manière très ténue la mémoire locale de l'incorporation de force<sup>15</sup>. Les différentes mémoires ont parfois des localisations distinctes (sablrière, nécropole, périmètre de détention, chambre à gaz) dont les blocs situés dans la bas du camp constituent une forme de nœud et dont la carrière une sorte de non-Lieu.

Le processus social et matériel à l'œuvre implique des dizaines de personnes et représentants institutionnels sur plusieurs décennies d'histoire politique très mouvementée. Ces cinq paramètres permettent de comprendre que la patrimonialisation obéit un processus parfois paradoxal et en tout cas particulièrement complexe.

## **2. Un processus de patrimonialisation laborieux**

Le processus qui voit la constitution du lieu de mémoire, se télescope occasionnellement entre 1950 et 1960 avec celui du Mont Valérien et avec celui du village martyr d'Oradour-sur-Glane<sup>16</sup>. Il est cependant beaucoup plus long et laborieux en raison de la complexité géopolitique de sa localisation et de l'indécision des autorités publiques. Le Struthof étant un lieu de mémoire « feuilleté » les premiers moments de la réception du lieu sont donc déterminants pour comprendre les strates initiales qui fixent un cadre et orientent la dynamique sociale de la patrimonialisation comme de la mise en mémoire.

### **2.1. 1944 – 1949 : gestation incertaine d'un lieu de pèlerinage**

---

<sup>13</sup> Par comparaison avec le choix polonais d'une affectation au ministère de la Culture, le choix français d'une « militarisation » de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale apparaît plus clairement avec toute sa dynamique commémorative mais également la faiblesse en termes de moyens de gestion proprement patrimoniaux jusqu'à la fin du XXème siècle.

<sup>14</sup> C'est d'ailleurs un arrêté du Ministère français de la défense, en date du 20 mars 2014, qui inclut le Struthof dans la liste restreinte des sites considérés comme Haut-lieux de la mémoire nationale (au sens de ce même ministère évidemment puisque la thématique des Lieux de mémoire ouverte par le célèbre ouvrage de Pierre Nora n'est ni aussi contrainte ni nécessairement liée à une réalité physique).

<sup>15</sup> Dans un schéma souvent très proche de l'analyse d'Olivier Wieviorka, WIEVIORKA Olivier, *la France désunie. Le souvenir des années sombres, de la libération*, Paris, Le Seuil, 2010.

<sup>16</sup> FARMER Sarah, *Oradour, arrêt sur mémoire*, Paris, Calman Levy, 1994. L'exigence non négociable du comité du souvenir d'Oradour d'attribution du classement au titre des Monuments et non au titre plus approprié des Sites est un souvenir douloureux pour l'administration des Monuments historiques. On notera, à ce titre, que le premier dossier de classement du Struthof passe en commission Supérieure des Monuments Historiques à peine trois mois après celui d'Oradour dont l'expérience ne saurait donc avoir été sans influence.

L'histoire patrimoniale du Struthof débute sans les déportés. Comme l'on sait, les Américains découvrent le 25 novembre 1944 un camp abandonné du fait d'une évacuation rapide, à peu près ordonnée. Le « choc » de la découverte des camps d'Ohrdruf et de Buchenwald<sup>17</sup> n'intervenant que quatre mois plus tard, le cadre de référence pour appréhender ce lieu vide est à construire. Il reste donc essentiellement la forme du site naturel et bâti lui-même qui contraint les nombreux visiteurs autorisés à une description « archéologique » dont la qualité est liée à celle de leur information et de leur écoute. Ces comptes rendus, rapports, articles sont pour la plupart marqués de la subjectivité d'un vocabulaire affectif et dramatique, avec ses erreurs d'identification des installations, ses confusions, ses empreintes émotionnelles.

### **« En souvenir des mystérieux reflets des phares du Struthof sur le ciel de Barembach »<sup>18</sup>**

La première volonté de mémoire initiatrice du Lieu<sup>19</sup> qui soit repérable et la première médiation de la terrible réalité du camp sont celles des habitants de la vallée, notamment les membres du réseau de résistance de la haute vallée de la Bruche (Martial). Ce sont eux qui recueillent la déposition des détenus qui se sont évadés pendant l'évacuation et en font la publicité, ce sont encore eux qui permettent aux observateurs d'aller un peu au-delà de la description formelle du site. Nous savons qu'ils font cependant face au scepticisme de leurs interlocuteurs comme ce sera le cas avec les officiers enquêteurs de la 6<sup>ème</sup> armée US<sup>20</sup> et plus tard les fonctionnaires de l'Etat central qui prendront en charge la préservation du lieu.

L'information disponible rencontre peu de relais. C'est le réseau Martial qui produit dès février 1945 la première histoire du camp. Edité après la capitulation allemande, sans doute pour cause de censure, cet ouvrage constitue un document tout à fait remarquable en comparaison des publications plus sensationnalistes, quand ce n'est pas faussées<sup>21</sup>, de l'époque. Il connaît cependant le sort d'une diffusion très restreinte comme presque tous les témoignages de même nature publiés au lendemain du conflit. Pendant plus de quatre mois après la découverte le lock-out sur l'événement du camp est imposé à la presse locale de la Libération. C'est donc par la Suisse, comme de tradition, que l'information se diffuse<sup>22</sup> un peu sous le manteau. C'est à cette source que puisent les premières synthèses historiques, comme celle de Marie Joseph Bopp<sup>23</sup>, paraissant début 1945 pour objectiver le destin de la région pendant le conflit. Elles font une médiation précise et bien informée du camp qu'elles insèrent dans un cadre d'interprétation régional. Dans une France qui a déjà célébré ses martyrs avec faste, ces circonstances ne permettent aucun déclenchement de mouvement d'opinion propre à faire levier en faveur d'une préservation du site.

### **Une première qualification : le Struthof scène judiciaire des crimes nazis**

La découverte des tronçons de corps des victimes des vellétés de collectionnement de spécimens humains du professeur-SS Hirth dans les locaux de l'institut d'anatomie de l'Université de Strasbourg

<sup>17</sup> WIEVIORKA Annette, *1945 : la découverte*, Paris, Le seuil, 2015.

<sup>18</sup> Dédicace « A Victor » par Albert Hornung de son ouvrage : HORNUNG Albert, *Le Struthof (camp de la mort)*, Paris, NRC, 1945. [http://www.jeanmellinger.fr/Site\\_de\\_Jean\\_Mellinger/Adresse\\_5.html](http://www.jeanmellinger.fr/Site_de_Jean_Mellinger/Adresse_5.html). Consulté le 10 novembre 2015.

<sup>19</sup> NORA Pierre, *Les lieux de mémoire. La République*, Gallimard, Paris, 1984, p XXXIV.

<sup>20</sup> On sait que la visite du 9 décembre 1944 par les inspecteurs de la 6<sup>ème</sup> Armée américaine le colonel Paul Kirk et le lieutenant-colonel Eduard J. Gully, se traduit par la transmission à la War Crimes Division d'un rapport descriptif mais circonspect sur les affirmations de leurs informateurs français.

<sup>21</sup> BAUDOIN R., *Atrocités du camp du Struthof, douze photographies horribles*, Metz, E. Gangloff, 1945.

<sup>22</sup> CALAME Pierre, La vérité sur le camp du Struthof, *Gazette de Lausanne*, 10 mars 1945. Ce très bon article du correspondant de guerre auprès de la Première Armée française est à comparer avec l'édition très superficielle du Figaro du 3 mars.

<sup>23</sup> BOPP Marie Joseph, *L'Alsace sous l'occupation allemande*, Xavier Mappus, Le Puy, septembre 1945

Le 1<sup>er</sup> décembre 1944 est l'événement déclencheur de la prise en compte du camp. Il provoque un afflux de visiteurs : hommes politiques, hauts fonctionnaires, magistrats militaires et journalistes dans les trois semaines qui suivent. La qualification du lieu devient celle de la criminologie : le Struthof permet de prouver la pratique de la torture, de châtiments corporels, d'exécutions sommaires, d'expérimentations médicales contre nature et d'homicides par le gaz. Grâce à l'enquête minutieuse du service des crimes de guerre la chambre à gaz, le block crématoire et le block cellulaire deviennent des pièces judiciaires notamment au titre de ce que nous appellerions aujourd'hui la scène de crime. Attestant de l'organisation criminelle du camp, ils seront largement mobilisés dans la grande exposition *Crimes hitlériens* organisée au Grand palais à Paris en Juin 1945 et seront également l'objet d'un transport de justice pendant le procès dit du Struthof devant le tribunal militaire de Metz en juin 1954.

Le premier Préfet du retour à la légalité républicaine en 1944, Gaston Haelling, conscient de l'importance du lieu et des problèmes éthiques que posent sa transformation en centre d'internement de l'épuration demande, sans succès, que l'on évacue les lieux<sup>24</sup>. Les blocks, crématoire et cellulaire, dont les plus anciens clichés montrent l'état d'abandon, seront cependant séparés du camp de détention par une clôture. Ce faisant, cet acte consacre définitivement l'enclos comme « lieu historique » nodal du lieu de mémoire.

### **Une qualification hésitante au titre du régime de terreur en Alsace et en Moselle**

Le souvenir local, qui date d'avant la « découverte » officielle lie les deux camps de la vallée, le Schicherungs Lager de La Broque et le Konzentrations Lager du Struthof<sup>25</sup>, notamment parce que plusieurs acteurs locaux (Albert Hornung, René Stouvenel, Marcel Rosenblatt) ont été internés dans le premier. Contrairement à la plupart de leurs interlocuteurs qui découvrent les lieux pour la première fois leur vécu leur permet de donner un cadre cohérent à leur récit. Ils ne doutent pas que le camp sera un lieu de pèlerinage et de fait le premier guide touristique Michelin « Alsace-Vosges » édité en 1948<sup>26</sup> puise d'évidence la qualification du site proposé à la visite dans leur mémoire. C'est de cette expérience que partira la première proposition de valorisation à l'échelle nationale.

Les premiers recueils, le 21 décembre 1944 une prière pour les morts de l'aumônier militaire Carrière avec les membres de l'Assemblée consultative chargés des trois départements annexés, un service funèbre de la Première Armée en l'honneur du général Frère le 11 février 1945 ainsi que la première cérémonie organisée par le Comité des Œuvres Sociales de la Résistance du Haut-Rhin le 11 novembre 1945 marquent définitivement le bas du camp d'une empreinte commémorative chrétienne mais ce sera la seule. Une croix provisoire est ainsi érigée dans l'axe du site suivie en 1945 d'une deuxième croix en bois nettement plus grande.

### **Une qualification au titre des monuments : mobilisation de la réglementation culturelle**

L'Architecte en Chef des Monuments historiques pour l'Alsace, Bertrand Monnet (1910 – 1989), est la personnalité clé de l'histoire post Lager du Struthof. Arrivé probablement dans le contexte

---

<sup>24</sup> Il expliquera plus tard qu'en pleine contre-offensive allemande il fut impossible de trouver des camions pour le réaliser. HAELLING Gaston, *Une préfecture désannexée*, Strasbourg, FX. Le Roux, Strasbourg, 1954.

<sup>25</sup> 15 – 9 – 1946 « Journée de reconnaissance » aux populations de la vallée de la Bruche organisée par l'Amicale des internés et déportés Schirmeck-Struthof 1940-1944

<sup>26</sup> Le guide explique les modalités d'accès : « sur demande formelle à la Direction des Services pénitentiaires à Strasbourg, visites « de la partie historique » le dimanche de 14 h à 17 h ». Guide Vosges-Alsace, Paris, Services du tourisme Michelin, 1948, p.51.

européen de la découverte des autres camps il initie, début juin 1945 une demande de protection au titre des Monuments historiques<sup>27</sup> qui recueille l'avis favorable de toutes les instances<sup>28</sup> dont la commune de Natzwiller. La conservation des structures est d'emblée jugée impossible, la proposition de protection concerne donc le sol des deux parties du camp, le chemin des déportés, deux baraques, les locaux déjà désignés par l'enquête judiciaire à savoir : le bloc crématoire, le bloc cellulaire, la chambre à gaz et tout le matériel qu'ils contiennent. Le Ministère de la justice, gestionnaire du camp, peut donc sans entraves procéder à partir de novembre 1945 à de substantielles modifications comme la rénovation de l'enceinte, la construction d'une porterie d'entrée au périmètre de détention ainsi que le démontage d'une partie des baraquements d'intendance et de ceux de la carrière.

Au-delà de la première unanimité, née du contexte émotionnel qui suit la Libération, l'importance considérable des servitudes publiques qu'imposent les mesures de protections lourdes et sans compensation tangible rend l'indispensable accord des propriétaires difficile à trouver. La crispation progressive du contexte social de l'environnement<sup>29</sup> ne permet pas non plus d'envisager de passer en force par un classement d'office de l'ensemble du site. L'absence de résolution de l'Etat en faveur du mécanisme législatif plus radical et coûteux de l'expropriation - qu'il a pourtant mobilisé à Oradour - le condamne dès lors à recourir à l'arsenal réglementaire culturel.

Le 20 mars 1947 une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, mesure légère qui peut se passer de l'assentiment des propriétaires, permet de sortir de l'état provisoire de l'instance de classement. Elle ne concerne toutefois que la seule enceinte pénitencière.

## **2.2. L'ombre d'Auschwitz**

### **Un projet de loi pour un musée international**

De même que la découverte des corps à l'institut d'anatomie de Strasbourg avait été un facteur déclencheur d'intérêt pour le camp, une proposition de loi à l'Assemblée Nationale va sortir les administrations concernées par le camp de leur réserve précautionneuse et servir de levier à l'édification d'un mémorial national<sup>30</sup>.

Le centre pénitencier cesse de fonctionner en janvier 1949 et le 3 février une proposition parlementaire du groupe communiste « *Tendant à déclarer l'ancien camp de Struthof Natzwiller musée national* » est présentée à la Chambre par les députés Marcel Rosenblatt (1908 – 1973) et Anne-Marie Schell (1912 – 1975). Lui est alsacien, elle mosellane, tous deux sont membres très actifs du parti, issus des rangs de la Résistance et anciens déportés. Très bien informés ils se fondent d'évidence sur la mémoire portée par les milieux locaux dont l'amicale de Schirmeck – Struthof à laquelle ils suggèrent de confier la gestion. Prenant explicitement appui sur l'exemple du musée d'Auschwitz ils proposent, après restauration de l'état d'origine du camp, d'affecter une partie des baraques aux différentes amicales étrangères ainsi qu'aux antifascistes allemands (Sic). Ce projet lié à la cohérence de l'expérience des institutions du champ de la culture, d'inspiration clairement

---

<sup>27</sup> Bertrand Monnet au directeur du *Figaro* 26 mai 1986, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067.

<sup>28</sup> Procès-verbal de la Commission des Monuments historiques du 22 juin 1945, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine : 80/15/30.

<sup>29</sup> Whatmore Helen, *Living with the Nazi legacy, A comparative exploration of Western European « locational bystanders » 1944 – 2005*, in Klei Aleandra, Stoll Katrin, Wienert Annika (Dir.), *Die Transformation der Lager*, Transcript, Bielefeld, 2011, p. 48 – 67.

<sup>30</sup> Proposition N°9172, session de 1950, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

internationaliste, fait passer la problématique de la conservation et de la médiation de la mémoire du camp du champ administratif à celui de la politique<sup>31</sup>.

Bien que renvoyé en commission, ce projet suscite toutefois une sorte d'état d'urgence et de précipitation au sein des administrations centrales. Un nouvel interlocuteur en la personne du Ministère des anciens combattants fait son apparition. On apprend qu'il est porteur d'un projet de nécropole sur le site sans que la documentation ne permette de déterminer l'origine de ce qui a motivé ce projet apparemment peu lié aux intentions mémorielles antécédentes. Le Ministère<sup>32</sup> dépêche un inspecteur sur place (le 3 mars 1949) qui prend un premier contact avec l'architecte en chef des Monuments historiques. Le même jour la commission Nationale des déportés, internés et Résistants, tout juste mise en place par ce même Ministère pour l'assister dans l'attribution des titres de déporté ou d'interné, avalise le projet d'aménagement et se constitue en comité de suivi.

Ce dernier aspect apparaît rétrospectivement comme absolument déterminant dans l'histoire de la patrimonialisation du Struthof. En juillet 1949 le Préfet René Paire a confié, par arrêté, la gestion de la partie basse du camp à l'Amicale des internés et déportés des camps de Schirmeck – Struthof en la déclarant « musée ». Si ses attaches alsaciennes l'ont poussé dans cette direction, son sens de l'Etat l'a par contre amené à intervenir auprès du Président du Conseil, dont il est proche, pour suggérer la constitution d'une commission interministérielle sur l'avenir du site<sup>33</sup>. On peut se demander si confronté à la demande directe des déportés d'une part et aux traditions décisionnaires « descendantes » de l'administration culturelle d'autre part il n'a pas cherché à créer un espace de dialogue avec les témoins. La solution retenue ne vient certainement pas de l'administration culturelle qui ne sera confrontée à ce type d'échange qu'avec la naissance des écomusées vingt ans plus tard mais elle ouvre la voie à une prise en charge partagée. L'expérience plutôt inédite pour son époque met à nu les relations de pouvoir autour du site et de sa mémoire.

### **Durcissement des rapports avec l'environnement local**

Le fonctionnement dans la durée de cette commission montre qu'elle est, dès son origine, assez clairement gaulliste au sens large. Dans l'exécrable contexte du procès dit « de Bordeaux » les autres membres sont minorisés ou exclus comme Aimé Spitz<sup>34</sup>. La candidature formelle de Marcel Rosenblatt est écartée au moyen d'un jeu de procédure qui permet de ne pas la prendre en compte. La commission se prive ainsi du seul élu local de poids qui a tenu tête à la fronde née des suites du procès de Bordeaux. Dans le même ordre d'idées il est décidé de ne pas solliciter les amicales étrangères<sup>35</sup>. Cette logique distend les attaches locales qu'elle finit, de fait, par marginaliser en concentrant les réunions et décisions à Paris. C'est précisément ce que semblait vouloir éviter le Préfet René Paire au début du processus.

---

<sup>31</sup> Force est de constater que le texte communiste demeure, à ce jour, la seule et unique proposition politique d'ensemble et d'envergure intégrant pleinement la notion patrimoniale.

<sup>32</sup> La personnalité la plus active, comme l'a montré l'intervention de Thomas Fontaine\*, est celle de Pauline Frère. Cette dernière joue de toutes ses relations pour proposer un plan d'aménagement (comportant notamment un mur du souvenir, une grande croix, un musée...) véritable contreprojet qui servira effectivement de base concrète aux discussions sur l'aménagement du site. Cette action et le rôle d'autorité que continuera à jouer Pauline Frère sont déterminants dans l'histoire patrimoniale du camp. \*Colloque, *Natzweiler Struthof, un camp de concentration nazi sur les deux rives du Rhin*, 2 et 3 décembre 2015, Institut historique allemand, Paris.

<sup>33</sup> Courrier du Directeur de l'Architecture au Préfet du Bas Rhin, 6 – 4 – 1950. Il semble que ce soit cette proposition de René Paire de mettre l'avenir du camp dans les mains d'une commission interministérielle qui ait été le moyen, pour l'administration centrale, de coordonner son action. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>34</sup> SPITZ Aimé, *Struthof, bagne nazi en Alsace : Mémoire d'un déporté patriote*, Sélestat, Alsatia, 1946.

<sup>35</sup> Procès-Verbal de la séance inaugurale du comité national pour l'érection d'un monument de la déportation au Struthof, 14 janvier 1954. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 0015.

La direction des Monuments historiques, qui ne semble pas en accord avec les velléités de consultation élargie du Préfet, décide pour sa part du dossier de durcir le ton avec ses interlocuteurs de Natzwiller. En décembre 1949 un nouveau rapport d'inspection et une nouvelle délibération de la Commission supérieure des Monuments historiques accepte d'envisager de restituer à la commune les pâtures à l'extérieur du camp tout en l'expropriant pour l'enceinte intérieure<sup>36</sup>, elle avalise par ailleurs l'idée d'un classement d'office de la chambre à gaz. Le 19 septembre 1950, pour contrôler les projets de la commune qui souhaite pouvoir poursuivre l'exploitation de la carrière, elle prend unilatéralement un arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments pour cette partie du site. En réponse, Natzwiller se pourvoit en Conseil d'Etat contraignant l'administration à requalifier d'elle-même la carrière au titre des sites protégés. L'échec des difficiles négociations du Préfet avec la société « Le Struthof » pour la protection de la chambre à gaz obligent finalement la Direction à la faire classer ce bâtiment par décret le 7 août 1951<sup>37</sup>.

Le résultat patrimonial est une cote très incomplète et mal taillée. Fondée sur des critères dont ceux de l'assentiment des propriétaires et in fine du consensus social, la protection monumentale « classique » s'avère peu adaptée à un tel lieu et à un tel enjeu, ce que personne ne veut s'avouer<sup>38</sup>. Il n'y a guère que les Préfets comme René Pairat ou Paul Demange à revenir à de nombreuses reprises et en vain sur cette inadéquation<sup>39</sup>. A-t-on trop préjugé de la force de conviction et de la force régalienne de la notion de monument historique ? Si l'administration des monuments admet parfois en interne sa mauvaise appréciation du dossier<sup>40</sup>, les tensions locales font, par contre, l'objet d'un silence assourdissant. Les argumentations légitimes ou disproportionnées qui pèsent sur la protection font partie du non-dit d'un dossier qui a laissé une amertume persistante à la Direction. Il est de même malaisé d'apprécier l'impact à Natzwiller tant de la proposition de loi communiste et de son « enterrement » que de l'entrée en scène de la commission nationale des déportés. Là également les amertumes mettront du temps à se diluer.

Autant le premier projet avait été international, culturel et tentait de s'ancrer dans le local, autant celui qui se met en place sera franchement national et lié à la mémoire combattante de la France.

### **1949 – 1950 Le camp cimetière « militaire »**

A l'automne 1949 c'est donc une commission interministérielle qui propose au Président du Conseil de transférer le site au Ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre. La France ayant entamé l'identification et le rapatriement des corps de ses ressortissants morts en déportation le projet vise à faire du camp une nécropole nationale pour l'inhumation des défunts qui ne seront pas réclamés par les familles. Les 3000 dépouilles que l'on estime pouvoir réunir permettent à l'époque

---

<sup>36</sup> Dont le sol est finalement classé le 31 décembre 1950.

<sup>37</sup> L'inadaptation du statut juridique du lieu à sa fonction mémorielle est à nouveau évoquée par les associations de déportés en 1954. Procès-Verbal de la séance inaugurale du Comité national pour l'érection d'un monument de la déportation au Struthof, 14 – 1 – 1954, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/067/0015.

<sup>38</sup> Ici comme d'une manière plus générale : « [...] un filon dominant et particulièrement tenace de la pensée moderne du monument élimine a priori la question des relations avec les habitants actuels. » FABRE Daniel, LUSO Anna (dir.), *Les monuments sont habités*, Edition MSH, Paris, 2010, p.24.

<sup>39</sup> Faute d'avoir réussi à raisonner à l'échelle du site, la baraque crématoire qui est l'objet d'une préoccupation constante se trouve isolée du reste du lieu de mémoire. Sa très problématique acquisition résolue et sa restauration achevée, elle pose immédiatement de nombreux problèmes de surveillance, de visite, de mise en valeur.

<sup>40</sup> Direction de l'Architecture au Préfet du Bas – Rhin, 30 – 7 – 1951. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 81/067/0015.

d'intégrer le cercle des grandes concentrations funéraires françaises. Dans la logique de l'application de la loi française du 29 décembre 1915 qui attribue à tous les morts à la guerre une sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat, c'est le bureau des sépultures de ce ministère qui est chargé du dossier.

Pour cette administration la tâche patrimoniale à laquelle elle n'est absolument pas préparée est complexe<sup>41</sup>. De son côté la Direction de l'Architecture (Monuments historiques) se charge de transformer la mesure de protection légère prise en 1947 avec les difficultés que l'on sait<sup>42</sup>. Cette mesure la place en position d'arbitre incontournable de tout aménagement à venir face au Ministère des Anciens Combattants qui, lui, se trouve dans la situation inédite de devoir faire valider l'aspect esthétique de ses aménagements. Bertrand Monnet, responsable de par ses fonctions de la restauration du camp se voit donc logiquement confier l'élaboration d'un avant-projet architectural pour une nécropole, choix d'un homme de l'art donc qui n'avait pas prévalu pour les cimetières du conflit précédent.

Achevée en Septembre - octobre 1951 l'esquisse très urbanistique de l'architecte en chef se coule dans les limites du périmètre de détention, ajoute une extension de la nécropole vers l'ancien potager des SS qu'il équipe d'une lanterne des morts, propose un grand mur commémoratif en amont de la porterie du camp et un caveau à ciel ouvert, présentant la figure d'un gisant, dans le bas du camp<sup>43</sup>.

Ce projet assemble des solutions éprouvées et tente de ce fait de concilier les positions de toutes les parties prenantes : les deux ministères, la commune de Natzwiller et les anciens déportés.

Relativement sobre il est indubitablement marqué par la conception des nécropoles militaires de la Première Guerre mondiale dont il reprend la composition axiale en prolongeant le tracé central du cœur du camp qui devient ainsi structurant pour l'ensemble du site. Une variante d'aménagement<sup>44</sup> prenant en compte la réalité symbolique du bas du camp propose même d'en faire le point d'entrée par l'aménagement d'un accès routier spécifique et en faisant culminer le cheminement de visite au sommet du site ponctué d'une stèle. S'appuyant sur l'assimilation du lieu à un théâtre de guerre classique et de tous les morts aux soldats d'une cause commune, celle de la France combattante, les interventions administratives révèlent la grande difficulté de la prise en compte du système concentrationnaire proprement dit, le périmètre « judiciaire » mis à part.

A la qualification criminelle puis au champ réglementaire culturel s'ajoute désormais le domaine militaire faisant cohabiter deux administrations peu habituées à travailler ensemble, deux approches mémorielles assez distinctes.

---

<sup>41</sup> Le bureau a du mal à cerner son rôle par rapport à l'aspect patrimonial et muséal du site. Il ne comprend pas toujours ce qui lui incombe financièrement pour l'entretien des bâtiments protégés, il a du mal à percevoir que le classement n'implique aucune prise en charge notamment de gardiennage. Il se tournera vers le Ministère de la Culture pour demander comment mettre en place un droit d'entrée. C'est le Préfet qui réclamera la mise en place d'un règlement intérieur à la suite de débordements lors du tournage du *Bal des maudits...* toutes choses qui vont d'elles-mêmes dans la gestion des musées à la même époque.

<sup>42</sup> Argumentaire de demande de classement de l'inspecteur des Monuments Historiques Lucien Prieur devant la commission permanente en vue du passage en commission supérieure des monuments historiques le 23 décembre 1949, 18 – 12- 1949, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>43</sup> Il est frappant de constater que ce projet comprenait déjà une lanterne et un gisant qui ne seront finalement installés que le 13 et 22 ans plus tard. Croquis datés de septembre 1951. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/042 Carton N°25 Chauvel.

<sup>44</sup> Direction Régionale des Affaires culturelles d'Alsace, Denkmalarchiv 350/55.

## 1952 Cristalliser la légende de la Nation

Les représentants des déportés sont habités, au-delà de leurs divisions, par une volonté unanime d'incarner le souvenir de la déportation dans le lieu pour la préservation duquel ils vont lutter pied à pied. L'espace du camp au sens large prend à travers les mots et les oppositions à l'architecte une caractéristique sacrée très prononcée donnant à toute intervention une tonalité morale. Les anciens déportés sont également habités par une ambition que formule avec force l'un de leurs représentants éminent : « *Les soldats de Verdun ont eu Douaumont, les concentrationnaires auront Natzweiler* »<sup>45</sup>

Le projet de Bertrand Monnet est donc refusé par la commission de suivi en mars 1952. Il est jugé trop modeste d'une part et la localisation de la nécropole entre en conflit avec l'objectif mémoriel des déportés d'autre part. L'axe traversant, l'implantation des tombes à la place des baraquements ne correspondent pas à la volonté de préservation des installations. L'architecte pris en tenaille entre les instructions du bureau des sépultures, les règles de durabilité propres aux monuments protégés et les demandes des déportés devra à plusieurs reprises demander des arbitrages entre les parties.

En juillet 1952 une nouvelle conférence, annoncée par la presse nationale, se réunit sur place avec des représentants de toutes les instances concernées y compris locales. Deux projets sont proposés dont l'un suggère à nouveau d'implanter la nécropole sur l'ancien potager des SS ce qui est, là encore, jugé sacrilège. L'accord unanime se fait cependant autour de la proposition d'un monument commémoratif esquissé par Bertrand Monnet au plus haut point du camp et intégré à une étude paysagère de l'ensemble du site. Dans la lignée des grandes réalisations européennes de commémoration des guerres d'unité, de libération, des lieux de massacre, il est constitué d'une tour de 30m de haut. D'une inspiration néoclassique récurrente chez le maître d'œuvre elle figure une colonne tronquée qui exprime la vie brisée. Ouverte sur le camp elle est ponctuée par une silhouette à l'échelle humaine qui semble aller vers la liberté. Les déportés sont particulièrement séduits par cette proposition et notamment la suggestion d'un éclairage du dispositif à l'image d'un phare. Ce concept de fanal lumineux, déjà réalisé pour la grande croix qui domine la nécropole du Vieil Armand inaugurée en novembre 1936 est par ailleurs étonnamment semblable à l'idée de phare de la mémoire émise en 1945 par Henri Frenay pour le Mont Valérien<sup>46</sup>. Le déplacement de la nécropole autour de ce monument sera proposé un peu plus tard.

L'envergure de ces desseins modifie considérablement la donne d'un projet de départ somme toute bien modeste. Le budget dépassant de très loin les possibilités du bureau des sépultures, les déportés proposent de lancer une souscription nationale pour son édification, à l'image de ce qui s'est fait pour l'ossuaire de la bataille de Verdun à Douaumont. Cette avancée du dossier oblige le ministre, à la demande de ses services, à s'impliquer en personne. Elle va également créer une sorte de tripartition de l'espace entre la nécropole aménagée selon les moyens classiques de l'administration des sépultures de guerre, le monument co-financé avec le gouvernement et le camp proprement dit déjà partiellement confié aux anciens déportés en 1949 mais pour lequel ces derniers vont devoir assurer la charge de l'entretien. Il leur faudra générer des ressources propres c'est-à-dire, in fine, une ouverture payante au public avec les services afférents et de fait une séparation avec la nécropole qui doit légalement rester en accès libre.

<sup>45</sup> Texte de discours de Léon Boutbien, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 0081/067/0015.

<sup>46</sup> « La sépulture définitive [...] je la vois sous la forme d'un phare, semblable à ceux de l'océan, érigé au point culminant du mont Valérien, là où les résistants ont été fusillés » FRENAY Henri, *La nuit finira*, R. Laffont, 1973, p. 548.

L'année 1952 aura donc été le tournant décisif dans l'aboutissement du projet de patrimonialisation du camp. Administrativement elle signe la déterritorialisation de sa gestion et l'engagement budgétaire du processus de démolition des baraquements qui semble, de fait, une priorité des services. Socialement elle marque la dissolution de l'Amicale des anciens internés des deux camps de Natzwiller et de Schirmeck alors que l'Amicale des déportés et familles de disparus de Natzweiler – Struthof créée par François Faure, prend le relais. Localement elle voit la dispersion du musée ouvert au public dans le périmètre de l'ancien Sicherungslager de La Broque qui ferme définitivement ses portes laissant la place à la démolition et au lotissement de l'ancien lieu de détention, décision sans retour possible de la municipalité de Schirmeck. Les dynamiques sociales expliquent largement ces abandons et, si leurs projets sont d'évidence impactés par celui du Struthof, rien ne permet de conforter le schéma victimaire en la matière adopté a posteriori par certains habitants de la vallée et relayé imprudemment<sup>47</sup>.

En l'absence de politique de la mémoire autre que celle des mécanismes de traitements administratifs des victimes, du deuil et du pèlerinage, la décision obéit à la logique pragmatique des moyens propres à l'administration centrale. Si l'on prend en compte la prééminence un peu hautaine des historiens de l'art au sein de la haute administration des monuments et de celle des musées, le contrôle de l'Etat sur l'érection des monuments<sup>48</sup> qui contraint les initiatives privées et enfin la disproportion entre les moyens de l'amicale des deux camps et la tâche à accomplir, il faut bien admettre que ce transfert administratif a permis de créer un espace de prise en compte de la parole des déportés et de ce fait de sauver le site bon an mal an.

### **3 - 1953 Un comité national pour l'érection d'un monument de la déportation au Struthof**

C'est André Mutter (1901 – 1973) nommé Ministre des anciens combattants qui met en place, avec quelques ratés, le processus de souscription nationale pour la construction du monument. En décembre 1953 un comité national pour l'érection d'un mémorial de la déportation au Struthof voit le jour. Les discussions à près de 40 personnes, la présence de nombreuses structures représentatives différentes rendent le processus décisionnel difficile. Une commission exécutive, qui reprend les membres de la toute première commission de 1949, est donc créée. Elle est appelée à exercer une forme de co-tutelle sur la gestion du site jusqu'à nos jours.

#### **Un territoire symbolique de tous les camps**

La nécropole est nationale, qualification que revendique également le monument ainsi que les supports édités dans la cadre de la collecte de fonds. Hommes politiques et haut-fonctionnaires semblent beaucoup plus prudents dans l'appellation du site. Le décret ouvrant la souscription pour le mémorial ne le mentionne pas comme national et les crédits qui seront affectés à l'aménagement du site ne semblent pas non plus avoir été explicitement fléchés dans ce sens.

C'est la commission exécutive qui revendique cette position prééminente pour le Struthof. Elle tentera à plusieurs reprises de garder au lieu sa valeur d'unicité en essayant d'obtenir le monopole

---

<sup>47</sup> SESSI Frediano, Schirmeck-La Broque, Struthof », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, 117, 2014, 113-117

<sup>48</sup> *Décret du 16 janvier 1947* qui subordonne l'érection d'un monument commémoratif à l'avis d'une commission départementale présidée par le Préfet.

des inhumations symboliques de cendres de déportés<sup>49</sup>, en jouant de toutes ses relations pour y concentrer les cérémonies avec la présence du Chef de l'Etat. Il faut donc bien voir cette position de Haut lieu de la mémoire nationale, quoique non prééminent, aujourd'hui reconnue par un arrêté du Ministre de la Défense, comme une construction sur un demi – siècle.

Après bien des discussions la nécropole est finalement placée dans la partie supérieure du site où se trouvaient les bâtiments de l'administration du camp avant leur démontage en 1945 c'est-à-dire autour du futur monument commémoratif. La liaison de cet ensemble avec l'axe du camp a été, comme nous l'avons vu, refusée à l'architecte. Ces deux ensembles se trouvent donc juxtaposés dès le départ des nouveaux aménagements.

L'organisation de l'ensemble funéraire est l'objet de discussions animées. D'un côté les anciens déportés recherchent un modèle de sépulture qui traduise le regard qu'ils portent sur la mort de leurs camarades et qu'ils trouvent dans les verdoyantes nécropoles britanniques, de l'autre la volonté ministérielle reste ancrée dans la continuité administrative. Le but d'André Mutter est de réunir les dépouilles sous la tutelle de la Nation comme démonstration de masse du prix de sa participation active à la victoire finale au sein des armées alliées. C'est donc lui qui impose le choix d'ordonnement des cimetières militaires français : isolement des sépultures individuelles marquées d'une stèle portant le symbole de la religion du défunt<sup>50</sup>.

La nécropole ne répond cependant pas aux attentes politiques. En 1958 seuls 400 corps ont été inhumés, 518 restant encore à identifier. Le total des sépultures cumulera au final à 1119, un chiffre plus proche du tiers de celui envisagé au départ et de la moitié du programme demandé à l'architecte. L'inhumation des corps identifiés ayant déjà été réalisée à partir de ces données initiales, la composition de la nécropole est revue d'autorité par Bertrand Monnet. Il choisit de dégager les abords du monument, ce qu'approuvent les représentants des déportés. La nécropole perd ainsi une partie notable de son poids symbolique mais également visuel au profit du monument et d'un nouvel espace qui comptera beaucoup dans la mise en place des cérémonies du Souvenir. La mutation est nette. Les premiers plans prévoyaient un site entièrement occupé par la nécropole qui se trouve au final presque reléguée dans un angle, position encore accentuée par les aménagements inaugurés en 2005.

C'est donc sur le Monument que se portent toutes les attentions notamment de l'administration des monuments historiques très attachée à son aspect qualitatif<sup>51</sup>. Le profil de la tour jugé trop brut est adouci en partie pour des raisons techniques d'écoulement des eaux et devient une flamme. On choisit de protéger le béton par une pierre calcaire blanche et non gélive qui doit trancher sur le fond sombre de la végétation, dans un effet de jaillissement qui doit être spectaculaire. L'Inscription du premier projet « *A la mémoire des onze millions de victimes des camps d'extermination de ...* » suivi de la liste des camps devient en janvier 1955 plus traditionnellement et en lettres romaines « *Aux héros et martyrs de la déportation, la France reconnaissante* ». La figure du déporté allant vers la liberté s'est muée en projet de silhouette colossale inscrite en bas-relief et en creux dans la courbure du monument.

Le sculpteur Lucien Fenaux, choisi par Bertrand Monnet, et tout comme lui de formation académique<sup>52</sup>, a été l'élève de Paul Landowski auteur de très nombreux monuments aux morts dans l'entre-deux guerres. La puissante représentation d'un être décharné au seuil de la mort qu'il choisit

<sup>49</sup> Procès-verbal de la commission exécutive du 7 – 11 – 1956, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>50</sup> Ouverture officielle du comité national pour l'érection d'un monument de la déportation au Struthof, 14 – 1 – 1954, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>51</sup> Délégation permanente de la Commission Supérieure des monuments Historiques, validation du monument le 18- 7- 1955, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>52</sup> Lucien Fenaux (Hazebrouck 1911 – Neuville-aux-Bois 1969), premier grand prix de Rome en 1943

pour exprimer la souffrance<sup>53</sup> est certes conforme à l'image du déporté qui s'est imposée depuis la fin de la guerre. Elle modernise et prolonge la vision laïque du calvaire<sup>54</sup> proposée par de nombreux monuments aux morts français. Sculpteur puissant et érudit, aujourd'hui un peu oublié, Fénaux propose une œuvre singulière. Techniquement le relief est proche de la sculpture funéraire égyptienne mais formellement on ne peut éviter de faire le rapprochement avec la figure du transi dont le réalisme morbide puise ses racines dans l'art funéraire médiéval français. Cette originalité ne séduit pas vraiment les associations et il faut toute la force de persuasion de l'architecte pour emporter la décision<sup>55</sup>.

L'ampleur de la concertation a sans doute poussé à des choix consensuels très liés à la tradition commémorative née du conflit précédent et dans laquelle on va encore puiser pour « charger » le monument au sens symbolique. La construction pratiquement achevée on ajoute, sur proposition du Préfet, une crypte pour y déposer un déporté inconnu. Vient encore, en 1960, l'idée d'y ajouter quatorze urnes contenant des cendres ou de la terre provenant de camps allemands.

### **Le camp aménagé et dégagé**

Le camp pour lequel les déportés ont tant espéré que l'on trouve une solution de préservation, pour lequel ils ont dû rappeler à plusieurs reprises qu'il était la base de l'ensemble, est l'objet d'une intervention assez brutale. S'il semble que l'architecte en chef ait proposé une solution de structure béton sur laquelle les baraquements auraient pu être remontés<sup>56</sup>, il ne s'agissait en réalité que d'un argument un peu rhétorique destiné à placer ses interlocuteurs face à l'énormité des coûts d'une telle préservation. L'administration des Monuments n'a jamais plaidé pour la préservation qu'elle juge impossible à réaliser. La totalité des documents qu'elle émet ne va que dans ce sens et, faute d'entretien et d'un minimum de réparation, les baraquements sont dix ans après leur édification dans un état de conservation désolant. La démolition de la moitié des structures est d'ailleurs budgétairement engagée en 1952 par le bureau des sépultures. Devant l'émoi que cette disparition suscite une « crémation » est mise en scène pour les médias le 29 mars 1954. Elle constitue une réponse de fait aux déportés visant à assurer qu'aucune réutilisation des matériaux ne pourra en être faite, perspective qui leur paraît moralement insupportable.

Les treize terrasses ainsi libérées sont égalisées, la place des baraques reprise par un gravillonnage de couleur et chaque terrasse marquée, au droit des escaliers centraux, d'une stèle en marbre blanc portant, toujours en lettres romaines comme le monument, le nom d'un camp de la nébuleuse concentrationnaire nazi. Les escaliers sont repris, les talus nivelés, la fosse dite « aux cendres » est aménagée, la clôture et le chemin de ronde sont en partie refaits et les structures repeintes. Autant les travaux entrepris sur la chambre à gaz, également en piteux état, révèlent le soin scrupuleux propre à la restauration des monuments anciens, autant le périmètre de détention semble ne pas avoir fait l'objet des mêmes soins. Il présente au final un aspect esthétisé et paysager symbolique de tous les camps mais plus en accord avec la nécropole qu'avec la volonté de conservation portée par les déportés.

### **Le premier musée consacré à la déportation en France**

---

<sup>53</sup> Projet défendu devant la Commission Supérieure des monuments historiques 1955, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>54</sup> MOSSE Georges, *De la Grande Guerre au totalitarisme*, Hachette, Paris, 1999.

<sup>55</sup> La préférence de départ est celle de la sobriété mais l'architecte impose son avis avec l'appui de sa direction, Procès-verbal du 22 février 1955, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>56</sup> Procès-verbal de la Commission nationale du 25 mars 1958, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015

La gestion future du lieu représente un saut vers l'inconnu qui n'est qu'à peine esquissé. Un projet qui semble préoccuper certains anciens déportés est celui de la mise en place d'un musée, complément logique et indispensable du camp patrimonialisé. L'idée en apparaît dès 1945 sans qu'il soit possible de savoir si cette velléité muséale est, comme pour le camp de La Broque, née pendant la déportation. Elle est ensuite clairement invoquée dans la proposition communiste de 1949 et enfin dans l'arrêté du Préfectoral de la même année qui qualifie comme tel le bas du site. C'est encore le Préfet qui mentionne en 1955 le projet de regroupement des souvenirs conservés sur le site dans une baraque, ce qui permet de comprendre qu'à cette date l'initiative reste essentiellement régionale. N'étant pas le projet des administrations centrales, leur documentation ne porte aucune trace d'intérêt à ce titre. La Commission exécutive dont les membres de l'époque sont pour la grande majorité des élus et des hauts fonctionnaires ne le relaye pas non plus. Le comité national<sup>57</sup> plus ouvert l'évoque une seule fois pour un appel plutôt vague aux dons de souvenirs. Tout absorbé à la tâche rude de rassembler les fonds nécessaires à l'édification du monument, il prévoit cependant une source de financement par l'intermédiaire de la loterie qu'il a mis en place.

Le musée est d'évidence le parent pauvre de l'aménagement du site et en cela sa constitution s'apparente fortement aux initiatives privées similaires des Anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Le projet semble, en partie du fait de sa localisation défavorable, condamné à la modestie des musées locaux. Il ne comporte par exemple pas le double incontournable du centre/musée de mémoire né de la Grande Guerre qu'est un centre de documentation spécialisé.

La seule baraque dortoir conservée est restaurée à cet effet mais le musée n'ouvre réellement qu'en 1964. Il est alors le seul lieu permettant, hors les visites accompagnées de guide, de faire la médiation du site et de la Déportation. Caractéristique peu prise en compte : il constitue le premier musée spécifiquement dédié à la Déportation ouvert au public en France<sup>58</sup>.

### **Inauguration en grande pompe.**

L'ensemble des huit ans d'efforts du Comité national, du bureau des sépultures et de l'architecte en chef des monuments historiques sont couronnés, presque consacrés, par une grande inauguration officielle en présence du Président de la République. On notera qu'au moment où les laborieux travaux de Natzwiller s'achèvent, ceux du Mémorial de Mont Valérien édifié selon un processus similaire n'ont pris que deux ans. L'inauguration de ce dernier par le Général de Gaulle le 17 juin 1960 précède d'ailleurs symboliquement celle du Struthof le 23 juillet.

Ce rituel renouvelé sous presque tous les mandats permet à chaque fois de restituer l'actualité d'un d'ancrage national plus acquis dans la durée qu'octroyé d'entrée. Les bâtiments du bas du camp et notamment la fosse aux cendres, lieux symboliques forts pour les déportés en quelque sorte consacrés par les premières cérémonies de recueillement en 1944-1945, font l'objet d'un processus parallèle de réactualisation des mémoires du lieu par l'intégration d'inscription mémorielles. Ce

---

<sup>57</sup> Procès-verbal de la commission nationale du 24 mars 1955, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine 81/067 / 0015.

<sup>58</sup> Comble de malchance c'est ce bâtiment intégralement en bois, facile d'accès qui constitue la première proie du parcours criminel de René Woerly (1928-2012) obscur militant vaguement néo nazi. L'apprenti séparatiste local y met le feu dans la nuit du 13 mai 1976 provoquant sa destruction intégrale. Aveuglé par le fantasme d'une vengeance familiale et son indigence intellectuelle il détruit ainsi un précieux témoignage dont il ignore, en fait, absolument tout comme la plupart des membres de la mouvance autonomiste à laquelle il se rattache. Il attire cependant l'attention des milieux néo-nazis allemands qui financeront la suite de son parcours.

processus débute dès 1958. Yves Bouchard obtient l'apposition dans le crématoire d'une plaque à la mémoire des membres du réseau Alliance puis chaque année ou presque bien d'autres suivront jusqu'à aujourd'hui.

Le Camp de Natzweiler – Struthof appartient à l'histoire universelle de la terreur et du système concentrationnaire. Il appartient également à une autre histoire universelle, celle de la difficile prise en compte de la mémoire, à peu de distance d'un événement, par les sociétés occidentales contemporaines. Les Etats autoritaires ont évidemment moins de difficulté à mettre en place des aménagements mémoriels de grande ampleur que les Etats de droit démocratiques. La réussite et l'originalité du Struthof sont d'autant plus remarquables que la volonté publique y a été parfois paradoxale et peu déterminée et qu'il a fallu aux témoins eux-mêmes une énergie et une volonté très forte pour la dépasser. S'ils sont souvent divisés ils sont cependant unanimes sur la préservation du site et sur son irremplaçable rôle de Lieu de mémoire et de médiation.

La patrimonialisation du Struthof à la différence des Lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale en France, est dans ses quarante premières années, en terrain neuf c'est-à-dire non balisé. Les acteurs font souvent face, dans l'avancée de leur projet, à une absence de modèle approprié, de répondant de leurs conseillers, de cadre historique solide et partagé. Les solutions qu'ils imaginent, pour bricolées qu'elles puissent apparaître, n'en sont pas moins souvent les premières réponses dans leur genre. Le dialogue difficile entre ministères aux objectifs distincts ne permet sans doute pas de s'inscrire dans l'histoire de l'architecture mémorielle comme cela a été le cas pour le Mémorial de la déportation de l'Île de la Cité à Paris mais il offre un résultat singulier et fort qui, de fait, apporte une note particulière à l'ensemble des nécropoles et Lieux de mémoire français. Le site actuel par ses lacunes, ses aménagements successifs, ses mémoires superposées voire la présence *mezzo voce* d'une mémoire conflictuelle<sup>59</sup> est particulièrement emblématique du rapport au patrimoine contemporain de la société française et, par-delà, de la vitalité démocratique des sociétés européennes.

---

<sup>59</sup> Proche des Lieux de discorde évoqués par Gabi Dolf Bonekämper. BONEKÄMPER Gabi, Lieux de mémoire - Lieux de discorde : les monuments historiques comme medium de communication sur les conflits en Europe, *Prospectives / Fonctions du patrimoine culturel dans une Europe en changement*, Conseil de l'Europe, 2001, p.55-65.